

ETOILE PYRENEES ASSURANCES JOURNEE

INFORMATION SUR LES GARANTIES

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter Etoile Pyrénées.

- 1 – Paiement des frais d'évacuation sur piste vers le poste de secours de la station.
- 2 – Paiement du transport en ambulance vers le centre médicalisé de la station après secours sur piste.
- 3 – Paiement du transport en ambulance vers le centre hospitalier le plus proche de la station, dans le cas où le transport est effectué sans prescription médicale, c'est-à-dire si l'assuré ne bénéficie pas du régime de la sécurité sociale ou tout autre organisme : Limite pour 1-2-3 : 15000 Euros.
- 4 – Rapatriement : A la suite d'un accident de ski sur piste, si l'état de l'assuré nécessite un rapatriement à son domicile, Etoile Pyrénées prendra en charge les frais de transport les plus adaptés à la situation médicale. Limite de la garantie = 600 Euros. Cette prestation s'applique à la communauté Européenne. (Principautés de Monaco, d'Andorre et Suisse inclus)
- 5 – Remboursement du forfait suite à un accident de ski, à partir du jour suivant l'accident, déduction faite de la prime d'assurance. Si détenteur d'un « forfait enfant », la garantie s'applique aussi au profit d'un des parents pour la garde de l'enfant sur justificatif.
- 6 - Remboursement de la location de ski et des cours de ski suite à un accident de ski, à partir du jour suivant l'accident. Si l'accidenté est détenteur d'un « forfait enfant », la garantie s'applique aussi au profit d'un des parents pour la garde de l'enfant sur justificatif.
- 7 - Responsabilité civile – Défense et recours
La garantie est acquise au skieur ne bénéficiant pas, à titre personnel, d'une assurance responsabilité civile vie privée – Franchise 180 Euros.
- 8 – Intempéries : En cas de fermeture de plus de 75% du domaine skiable durant 5 heures consécutives en raison d'intempérie (hors défaut ou excès de neige), Etoile Pyrénées remboursera au prorata-temporis le forfait de ski non utilisé par l'assuré. Remboursement limité à un maximum de trois journées.
- 9 – Annulation : Etoile Pyrénées remboursera les forfaits payés plus de 72 heures avant la date d'utilisation. Cette garantie s'applique sur justificatifs et est limitée aux raisons d'annulations suivantes survenues entre la date de paiement et la date d'utilisation :
 - Maladie grave ou blessure pour laquelle la pratique du ski est interdite.
 - Incendie, explosion, vol, catastrophe naturelle au domicile de l'assuré.
 - Licenciement de l'assuré ou de son conjoint par son employeur.
 - Barrages routiers ou grèves bloquant l'accès routier à la station
 - Défaut ou excès de neige entre la date d'ouverture et de fermeture de chaque site survenus dans les 24 heures qui précèdent la date d'utilisation et entraînant une fermeture de plus de 75% du domaine skiable communiqué journalièrement par chaque directeur de station à tous les médias et partenaires, le jour de son utilisation accompagné du bulletin météorologique.